

No. 1613. CONSTITUTION OF THE INTERNATIONAL RICE COMMISSION. FORMULATED AT THE INTERNATIONAL RICE MEETING AT BAGUIO, 1-13 MARCH 1948, AND APPROVED BY THE CONFERENCE OF THE FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS AT ITS FOURTH SESSION HELD IN WASHINGTON FROM 15 TO 29 NOVEMBER 1948¹

ACCEPTANCE

Instrument deposited with the Director-General of the Food and Agriculture Organization of the United Nations on:

4 February 1974

GAMBIA

Certified statement was registered by the Food and Agriculture Organization of the United Nations on 20 February 1974.

Nº 1613. ACTE CONSTITUTIF DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DU RIZ. RÉDIGÉ À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU RIZ TENUE À BAGUIO DU 1^{er} AU 13 MARS 1948 ET ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE AU COURS DE SA QUATRIÈME SESSION TENUE À WASHINGTON DU 15 AU 29 NOVEMBRE 1948¹

ACCEPTATION

Instrument déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le :

4 février 1974

GAMBIE

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le 20 février 1974.

No. 2545. CONVENTION RELATING TO THE STATUS OF REFUGEES. SIGNED AT GENEVA ON 28 JULY 1951²

ACCESSION

Instrument deposited on:

22 February 1974

SUDAN

(Adopting alternative (b) of section B (1) of article 1 of the Convention. To take effect on 23 May 1974. With a reservation as to article 26.)

Nº 2545. CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS. SIGNÉE À GENÈVE LE 28 JUILLET 1951²

ADHÉSION

Instrument déposé le :

22 février 1974

SOUUDAN

(Avec adoption de la formule b prévue à la section B, paragraphe 1, de l'article 1 de la Convention. Pour prendre effet le 23 mai 1974. Avec réserve excluant l'article 26.)

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 120, p. 13; for subsequent actions, see references, in Cumulative Indexes Nos. 2 to 10, as well as annex A in volumes 834 and 902.

² *Ibid.*, vol. 189, p. 137; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 2 to 11, as well as annex A in volumes 751, 764, 771, 784, 790, 808, 820, 826, 829, 834 and 856.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 120, p. 13; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 2 à 10, ainsi que l'annexe A des volumes 834 et 902.

² *Ibid.*, vol. 189, p. 137; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 2 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 751, 764, 771, 784, 790, 808, 820, 826, 829, 834 et 856.